

ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PENALES COMPRISES :

agressions, diffamation, harcèlement, outrage, attaques nominatives sur le net (nouvelle garantie) ...

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine Universitaire, la défense pénale et les conseils juridiques **gratuits** de la GMF (Garantie Mutuelle des Fonctionnaires) dans le cadre de vos activités professionnelles et syndicales.

Soit une économie de 25 à 30 euros incluse dans votre cotisation

Académie

NOM (utilisé par le rectorat : i-prof, fiche de paye ...)

M. Mme Melle

Nom de jeune fille

Prénom

Date de naissance |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Adresse

|_|_|_|_|

Tél. fixe |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Mobile |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Courriel

Corps **Discipline**

Cl norm Hcl Ech. Depuis le |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|

Stagiaire IUFM en situation, ancien grade

TZR (ZR de

CPGE PRAG PRCE STS Section internationale

Chef de travaux Formateur IUFM CNED GRETA

Ech	A régler	Coût réel après impôts *	Pour comparer **	Ech	A régler	Coût réel après impôts *	Pour comparer **
AGREGES classe normale				CERT, P-EPS, PLP, CPE classe normale			
1	69 €	23	91 €	1	69 €	23	88 €
2	69 €	23	104 €	2	69 €	23	98 €
3	159 €	54	167 €	3	139 €	47	141 €
4	179 €	61	183 €	4	159 €	54	153 €
5	199 €	68	201 €	5	169 €	57	162 €
6	209 €	71	214 €	6	179 €	61	171 €
7	219 €	74	227 €	7	189 €	64	180 €
8	225 €	76	240 €	8	199 €	68	192 €
9	230 €	78	253 €	9	207 €	70	203 €
10	235 €	80	266 €	10	213 €	72	215 €
11	240 €	82	277 €	11	222 €	75	233 €
AGREGES hors classe et CHAIRES SUP				CERT, P-EPS, PLP, CPE hors classe			
1	220 €	75	232 €	1	171 €	58	175 €
2	225 €	76	243 €	2	193 €	66	197 €
3	230 €	78	253 €	3	209 €	71	212 €
4	235 €	80	266 €	4	219 €	74	228 €
5	242 €	82	278 €	5	224 €	76	242 €
6	249 €	85	294 €	6	229 €	77	255 €
<small>tous chevrons</small>				7	235 €	80	267 €
Stagiaires IUFM : 69 €				Bi-Admissibles : rajouter 7 €			
Contractuels, Vacat, MA, AEd, MI-SE : 59 €				à la cotisation certifiés (à l'échelon correspondant)			
Retraités : 119 €				PEGC, CE-EPS, ATOS, Infirmier(e)s : nous contacter			

* **Coût réel après impôts : 66 % du montant de votre cotisation seront déduits de vos impôts pour l'année d'adhésion** (reçu fiscal et garanties de la GMF vous seront adressés dès réception du présent bulletin).

** **Moyenne tarifaire des 3 principaux syndicats nationaux, sans complémentaire juridique** (pour protection pénale équivalente, ajouter 25 à 30 euros)

- Temps partiel CPA : réduction de 25 % (minimum 127 €)
 - Couples : - 40 % sur la cotisation la plus élevée (min. 127 €)
 - Congé parental Disponibilité : 127 €
 - Non imposable (joindre obligatoirement l'attestation) : 127 €
 - Etranger/Outre-mer : + 20 € pour envoi par avion
- Quinzaine : prix au n° 14 € - Abonnement : 127 € (pas de reçu fiscal)

Etablissement d'exercice : code |_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

Nom

.....

.....

|_|_|_|_|

Cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être) S1 (délégué SNALC) de votre établissement l'an prochain.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part.

La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 - Règlement intérieur art. 2.II).

Je joins un règlement d'un montant total de € → :

- par prélèvement mensualisé reconductible (voir verso)
- par chèque(s) à l'ordre du SNALC (max. 2 chèques)

Date et Signature (indispensables)

Cotisation de base :	
Réduction (couples / temps partiel / CPA) :	-
Sur-cotisation Etranger / Outre-mer (20 €) :	+
Adhérent bienfaiteur (j'aide le SNALC de €) :	+
MONTANT TOTAL de la COTISATION :	

Cotisations 2009/2010 : le prélèvement automatique

Autorisation de Prélèvement

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'organisme créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR
675

NOM, PRENOM, ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER			
.....			
.....			
.....			
_ _ _ _ 			
DÉSIGNATION DU COMPTE A DÉBITER			
Code étab ^t	Code guichet	Numéro du compte	Clé RIB
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _
DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES du titulaire du compte			
Date : _ _ _ _ _ _ _ _ Signature :			

ORGANISME CRÉANCIER
Syndicat National des Lycées et Collèges SNALC 4, rue de Trévisé 75009 PARIS
NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER
.....
.....
_ _ _ _
Prière de compléter, dater et signer cette autorisation.
NE PAS OUBLIER DE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE, POSTAL OU DE CAISSE D'ÉPARGNE !

Si vous choisissez d'adhérer par prélèvement mensualisé reductible : remplissez dater et signez le **bulletin d'adhésion** au verso ainsi que l'**autorisation de prélèvement** ci-dessus, **accompagnée d'un RIB, d'un RIP ou d'un RICE**. Puis adressez le tout dès maintenant au SNALC-CSEN – 4 rue de Trévisé – 75009 PARIS,

Si votre adhésion nous parvient avant le 15 du mois, la cotisation sera prélevée le 28 de chaque mois, en autant de fois qu'il reste de mois avant juin (compris). Ainsi, une adhésion parvenue au SNALC :

- le 5 septembre, sera prélevée en 10 fois (du 28 septembre au 28 juin),
- le 8 février, sera prélevée en 5 fois (du 28 février au 28 juin),
- le 22 mars, sera prélevée en 3 fois (du 28 avril au 28 juin).

Vous recevrez en fin d'année scolaire un échéancier vous informant du montant des prélèvements pour l'année suivante. **Sauf avis contraire de votre part**, la cotisation sera renouvelée en 10 mensualités de septembre à juin. Tout simplement.



→ **PUISSANT, EFFICACE** : Avec 14 commissaires paritaires nationaux et près de 240 commissaires paritaires académiques siégeant pour tous les corps, le SNALC-CSEN (FGAF) est le 2^{ème} syndicat le plus représenté chez les professeurs du second degré, chez les PRAG et les PRCE.

→ **INDEPENDANT, HUMANISTE** : Etre SNALC, c'est d'abord être fermement convaincu que le politique et le syndical sont deux domaines distincts qui doivent le demeurer : l'indépendance à l'égard des partis politiques est la garantie de l'objectivité des jugements que le SNALC-CSEN (FGAF) porte sur la politique éducative. Il est par ailleurs **le seul syndicat aussi représentatif dont la confédération ne soit pas subventionnée par l'Etat ...**

Conscient que l'avenir des élèves dépend pour beaucoup de la formation qui leur est donnée, le SNALC-CSEN, syndicat humaniste, revendique un enseignement de qualité centré sur la transmission des savoirs et des savoir-faire.

→ **PROTECTEUR** : le SNALC-CSEN (FGAF) défend les intérêts moraux et matériels des professeurs. Et en partenariat avec la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, **le SNALC est LE syndicat qui assure !**